



Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 16 avril 2019

Déclaration intersyndicale

Programme d'actions du CCHSCT

Nous, représentants du personnel au CCHSCT notons que l'ordre du jour du présent CHSCT ne nous propose que quelques points, essentiellement en lien avec le fonctionnement du CCHSCT lui-même. Pour les points proposés, les documents préparatoires remis sont largement insuffisants au regard de la situation de notre établissement : 2 diapositives sur le « bilan national prévention 2018 » et 2 autres sur les « orientations QVT 2019 ».

Nous avons conscience que cette instance n'a pas pu se réunir depuis près de 2 ans. Pendant ce temps, que s'est-il passé ? Nous avons l'impression que les thématiques liées à la santé et aux conditions de travail ont été purement et simplement abandonnées de toutes les considérations RH, et qu'il faut aujourd'hui repartir de zéro.

Pourtant, les textes régissant les CHSCT de droit public sont toujours en vigueur et il nous semble tout à fait intolérable de ne pas les voir s'appliquer à l'ONF. De grands chantiers ont été menés jusqu'en 2017 et l'ONF a maintenant la possibilité de les poursuivre pour les mener à leurs termes respectifs, dans l'intérêt de la santé de tous les personnels de l'ONF.

Présentation des rapports annuels et programme de prévention

Nous demandons, conformément aux articles 61, et 63 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982, que soient présentés au CCHSCT :

- les rapports annuels écrits faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des personnels de droit public de l'ONF, et des actions menées au cours des années 2016, 2017, et 2018 ;
- les rapports annuels établis par le médecin de prévention pour les mêmes années ;
- les bilans annuels du service social de l'ONF pour les mêmes années ;
- le programme 2019 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail fixant la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir et précisant, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.

Conformément à l'article 62 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982, nous proposons que figurent au programme 2019 de prévention les mesures suivantes :

- Réduction de la pénibilité et des risques dans les opérations de désignation, avec une priorité maximale sur le développement d'un rouleur encreur en remplacement des peintures en aérosols
- Réduction des risques des travailleurs et des équipes travaillant en situation isolée
- Accord-cadre pour la prévention des RPS à l'ONF
- Mise à jour du guide des risques professionnels
- Prévention et reconnaissance de la maladie de Lyme
- Amélioration des études d'impact et de leur suivi dans la conduite des réorganisations
- Evolution du système d'information SST, avec une priorité donnée à la structure et au contenu des rapports SST annuels
- Amélioration de la qualité des services de la médecine de prévention
- Amélioration de la coordination des CHSCT
- Prévention des risques liés à la prolifération des chenilles processionnaires
- Prévention des risques routiers

Nous demandons qu'un CHSCT extraordinaire soit organisé au plus vite pour élaborer ce programme de prévention.

Présentation de nouveaux dossiers au CCHSCT :

Nous demandons conformément à l'article 69 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 que le CHSCT se réunisse rapidement pour étudier les points suivants :

- Evolution de l'exercice des pouvoirs de police judiciaire : présentation de l'instruction et évolutions
- Elaboration d'un DUER national
- Accès à la médecine de prévention
- Evolutions récentes et à venir du logiciel Prodbois
- Organisation pour tous les personnels à des formations « sauveteurs secouristes du travail »
- Mise en place du télétravail : présentation de la note de service et son évolution
- Evolution des matériels informatiques de terrain (remplacement des TDS)
- Suivi et évaluation des impacts sociaux de la modification des périmètres des DT au 1^{er} janvier 2017